



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMpte-RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE 15/09/2025 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 19 puis 20  
Pouvoirs : 11  
Votants : 30 puis 31

**Présents :**

Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Joao DA ROCHA (arrivée à compter de la délibération n° 3), Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Brigitte REGIS-MOREAU.

**Absent(s) ayant remis un pouvoir :**

Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER  
M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Brigitte REGIS MOREAU  
M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD  
M Gérard DUPLAT donne pouvoir à M Safi BOUKACEM  
Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN  
M Philippe LARGE donne pouvoir à M Olivier DEROZARD  
Mme Genevieve HECTOR donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES  
M Sylvain BARCET donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD  
Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET  
Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN  
M Rémi GILLET donne pouvoir à M Daniel MALOSSE

**Absent ou excusés :**

Mme Chantal BERTHILLON  
M Christian NEUVILLE  
M Joao DA ROCHA (absent pour les délibérations 1 et 2)

**Secrétaire :** Mme Béatrice DUMORTIER

**Délibérations :**

**1. FONCIER – Validation de l'acquisition par l'EPORA du bien immobilier cadastré AB 711, AB 714 et AB 715 sis 2, rue du Laval et engagement de la commune à son rachat.**

Le conseil municipal **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Approuve** l'acquisition par EPORA, dans le cadre d'une préemption, des parcelles AB 711, AB 714 et AB 715, sises 2, rue du Laval, propriété des conjoints DELAVAL, aux prix et conditions proposées dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit un prix hors mobilier de 545 000 € ;

**S'engage** à racheter à EPORA le bien objet de la présente délibération dans les conditions prévues à la convention de veille et de stratégie foncière du 16 novembre 2021 ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2. SCOLAIRE - Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2024-2025**

Le conseil municipal **par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

*Mme Isabelle VIDAL sort de la salle et ne prend pas part au vote*

**Approuve** l'octroi d'une subvention de 29 224,80 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste lors des 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2024-2025 ;

**Dit que** cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2025.

**3. FINANCES – Partenariat entre la commune et la MJC pour le théâtre du Griffon - attribution d'une subvention**

Le conseil municipal **par 2 abstentions ; 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Décide** d'accorder une subvention de 17 748,60 € à la MJC de Vaugneray au titre du premier versement pour la saison culturelle 2025-2026.

**Fixe** les tarifs du coût horaire du technicien dans le cadre de la location de la salle à 36,75 € et du forfait journée à 294,00€.

**Dit que** ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMpte-RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE 15/09/2025 A 20 HEURES 30

4. FINANCES- Transfert des subventions et garanties d'emprunt- Fusion absorption de la société SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE (SOLLAR) par la société 1001 VIES HABITAT  
Le conseil municipal **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**  
**Autorise** Monsieur le maire à transférer les subventions accordées à SOLLAR en date du 18 novembre 2024 en cas de non versement à la société 1001 vies habitat.  
**Autorise** Monsieur le Maire le maintien de la garantie initiale accordée à SOLLAR en date du 20 janvier 2025
5. FINANCES - Budget annexe pôle santé – Décision modificative n°2  
Le conseil municipal **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**  
**ADOpte** la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Pôle Santé, telle que présentée par Monsieur le Maire  
**DIT QUE** le montant total de la DM n°2 est de :0, 00 € en dépenses et recettes – section d'investissement  
**DIT QUE** le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 29 184,11 € en fonctionnement et 1 176 001,56 € en investissement pour un montant total de 1 205 185,67 €.
6. MARCHES PUBLICS –Réhabilitation du monastère en vue de la création d'un lieu d'exposition « le secret des temps » - avenants  
Le conseil municipal **par 1 abstention, 1 contre, 29 voix pour (majorité des suffrages exprimés)**  
**Approuve** les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif précédemment mentionné.  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise titulaire  
**Dit que** la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2025.
7. MARCHE de FOURNITURES DE BUREAU, papier, fournitures scolaires, matériels pédagogiques et cartouches d'encre-ADHESION au lot n°4 - approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCVL et plusieurs communes membres- autorisation à Monsieur le Maire de la signer  
Le conseil municipal **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**  
**Approuve** le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives pour répondre aux besoins de la CCVL et des communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron ;  
**Approuve** les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération ;  
**Autorise** Monsieur le Maire à la signer ;  
**Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal des exercices correspondants.
8. VIE MUNICIPALE-Partenariat entre la commune de Vaugneray et la commune de St Genis les Ollières pour la mise en place de permanences délocalisées  
Le conseil municipal **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**  
**Autorise** Monsieur le Maire la convention de partenariat entre la commune de Vaugneray et la commune de St Genis les Ollières pour la mise en place de permanences délocalisées  
**Dit que** les crédits sont inscrits au budget principal 2025
9. VIE MUNICIPALE-Création des membres du jury du projet de création d'un réseau de chaleur  
Le conseil municipal **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**  
**Autorise** l'organisation et le lancement d'un marché global de performance dans les conditions précisées ci-dessus,  
**Autorise** monsieur le Maire à signer tous les actes afférents,  
**Approuve** la composition du jury de concours, comme suit : Daniel JULLIEN, Président du jury, Daniel MALOSSE, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Béatrice DUMORTIER, Roland BADOIL, membres titulaires de la commission d'appel d'offres de la Commune de Vaugneray, 4 personnalités indépendantes ayant la même qualification que celle exigée des candidats et représentant 1/3 du jury de concours, ces quatre membres étant désignés nominativement par le Président du jury par arrêté ultérieur.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE 15/09/2025 A 20 HEURES 30**

**Précise** que le président pourra inviter à participer aux séances du jury et avec voix consultative, tout agent compétent en la matière qui fait l'objet de la consultation, un représentant du Service de Gestion Comptable de Givors, un représentant des administrations gestionnaires des bâtiments raccordés, un représentant des financeurs et un représentant de la Commission Evolution Durable de la commune.

**Approuve** le montant de la prime versée aux 4 candidats admis à concourir, d'un montant de 10 000 € HT,

**Approuve** le montant des indemnités versées aux architectes désignés pour siéger au sein du jury : maximum de 431 € par jour ou 215,50 € par demi-journée, complétée par le remboursement des frais de déplacement sur présentation des justificatifs correspondants,

**Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

10. RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Crée** les emplois non permanents à temps complet à compter du 1er octobre 2025 mentionnés ci-dessus pour des accroissements temporaires d'activité ;

**Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période consécutive de 18 mois ;

**Dit que** la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget 2025 de la commune.

**Communications :**

1. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).
2. Présentation du rapport d'activités du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées– Année 2024

**Séance levée 22h35 Vu par Nous,**  
**Daniel JULLIEN, Maire de la commune de Vaugneray (Rhône), pour être affiché le 16/09/2025 à la porte**  
**de la Mairie.**

